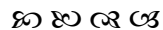


Présents : ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GAILLARD Colette, JACUZZI Vincent, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, PITARD Patrick, TOUZANI Hamid.

Assistent : BRESSOUX Jean Marie (CTD DAP) et TEPPE Esther (Responsable administrative).

Excusés : AMPRINO Jean Jacques, BOSSET Régis, GUTIERREZ Raul, JARJAVAL Romain, NAEGELLEN Philippe.



Joël MALIN ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du compte rendu du comité de direction du 15 Mai 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Observatoire des comportements

Suite à une incompréhension dans les données, Alain JOSSERAND et Christelle LEXTRAIT (LAuRAFoot) ont pris contact avec le service informatique afin d'avoir des explications.

Projet de création, fusion, entente, groupement et arrêt des clubs pour la saison 2023/2024

Création de club :

Une demande à ce jour (Football Club Turc Belley) toujours dans l'attente de l'attestation de mise à disposition d'installations et de terrain de la Mairie de Belley.

Avis du Comité de Direction en attente.

Fusion de clubs :

Le dossier de fusion création du club CENTRE DOMBES FOOTBALL a été validé par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot le 27 Mai 2023. Il a jusqu'au 30 Juin 2023 pour fournir, via « Vie du Club », les documents demandés nécessaires à son affiliation.

Ententes de clubs :

Rappel de la décision du Comité de Direction du 29 Août 2022

Le Comité de Direction décide que les noms donnés par les clubs à leur(s) entente(s) devront obligatoirement être composés du nom du club responsable. Tout autre appellation sera refusée et modifiée en conséquence.

SENIORS

. Vaux en Bugey, Bettant, St Denis Ambutrix Château Gaillard

Club responsable : Vaux en Bugey.

Nom de l'entente : Entente du Bugey. **Proposition refusée par le Comité de Direction. Le nom doit obligatoirement être composé du nom du club responsable. Nouvelle proposition à faire par les clubs.**

U18

. St Denis Ambutrix Château Gaillard, Bettant, Vaux en Bugey

Club responsable : St Denis Ambutrix Château Gaillard.

Nom de l'entente : Entente du Bugey. **Proposition refusée par le Comité de Direction. Le nom doit obligatoirement être composé du nom du club responsable. Nouvelle proposition à faire par les clubs.**

U15

. Bettant, St Denis Ambutrix Château Gaillard, Vaux en Bugey

Club responsable : Bettant.

Nom de l'entente : Entente du Bugey. **Proposition refusée par le Comité de Direction. Le nom doit obligatoirement être composé du nom du club responsable. Nouvelle proposition à faire par les clubs.**

Retour sur les finales des Coupes de l'Ain

Beaucoup d'incidents.

Les membres présents aux finales font un compte rendu.

L'organisation sera revue pour les prochaines éditions.

Assemblée générale du District

Elle aura lieu le Vendredi 23 Juin 2023 à LAVANCIA à 19 heures (salle des fêtes). Appel des clubs à partir de 18 H 30.

Le cahier d'AG sera envoyé à tous les clubs par mail le Vendredi 9 Juin 2023 (avec copie aux présidents).

Seront invités : Franck RIGON (président du CDOS), Hélène CEDILEAU (Conseil départemental), Pascal PARENT (président LAuRAFoot), Marianne DUBARE (maire de Dortan), Bernard JAILLET (maire de Lavancia), Michel BADET (président Ain Profession Sport et Culture) ainsi que les 3 Présidents d'honneur : MM. BARBET Bernard, JANNET Jean François et MICHALLET Paul.

Assemblée générale de la LAuRAFoot

Elle aura lieu le Samedi 24 Juin 2023 à 9 h 30 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon.

Les 7 représentants du District sont : BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JOSSERAND Alain.

Election des 8 délégués du district représentant l'instance lors des AG de la ligue pour la saison 2023/2024

Cette élection aura lieu lors de l'AG du 23 juin 2023.

La date butoir de la réception des candidatures était fixée au 25 mai inclus.

Candidatures reçues : BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, PITARD Patrick.

Intervention de la commission de surveillance électorale pour préparer l'AG du district du 23 juin 2023

- Tirage au sort de la lettre de l'alphabet par laquelle débutera la liste des candidats aux prochaines élections des représentants du district aux AG de ligue pour la saison 2023/2024.

Tirage au sort de la lettre « V ».

Toutes les candidatures reçues sont éligibles ainsi que la candidature de Mme VIOLLET Sonia au Comité de Direction.

Budget prévisionnel 2023/2024

Les membres du comité de direction approuvent à l'unanimité le budget prévisionnel 2023/2024 qui sera présenté à l'AG du 23 Juin 2023.

Vœux

FC Veyle Saône

Le club du FC Veyle Saône par la voix de son directeur sportif souhaite formuler 2 vœux pour l'assemblée du District de L'Ain qui se tiendra le 23/06/2023.

Vœu 1:

Evolution du texte pour les modifications de rencontres au niveau de la zone verte afin de se calquer sur celle de la Laura Foot, que l'accord de l'adversaire ne soit pas nécessaire si la demande est à un horaire légal ou autorisé.

Texte District:

30.6) Pour tout changement d'horaire, en dehors de la catégorie U13, l'accord de l'adversaire est obligatoire.

- Période VERTE : jusqu'à 24 h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre, la modification se fait par Footclubs. L'accord de la commission sportive est systématique.

Texte Ligue:

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Avis du Comité de Direction : avis favorable en restant à l'horaire de 24h00 et non pas 18H00.

Vœu 2:

Modification de l'article 22.2 afin de lever toutes ambiguïtés sur la qualification des équipiers premiers.

Texte Actuel:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Texte Modifié:

22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente **en équipe supérieure**, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et

ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

AS Misérieux Trévoux

Nous souhaiterions proposer le vœu suivant : que le nombre d'accompagnants autorisés sur le banc de touche en District, soit porté à 3 personnes, alors qu'il est seulement de 2 personnes actuellement.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

ESB Marboz

Par la présente, le club de l'ESB MARBOZ propose 3 vœux :

Vœux 1 :

Précisions dans l'article 22.2 :

Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans les équipes inférieures du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures **au repos** ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent. En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé

Avis du Comité de Direction : sans avis.

Vœux 2 :

Modification dans l'article 22.1 : Avoir les mêmes règlements qu'en Laurafoot

Les clubs ayant des équipes engagées dans le championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 10 matchs en équipes supérieures. Ce dispositif est Valade au cours des 5 dernières rencontres de championnat

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

Vœux 3 :

Règlements des coupes ; Coupe René MORANDAS

Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.

Coupe ouverte aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans).

Autorisation d'avoir 16 joueurs sur la feuille de match

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

US Arbent Marchon

L'article 12.5.2 ordre du jour de l'AG : les questions que les membres souhaitent poser (voir annuaire du district) et nos Vœux comme indiqué sur le PV

Vœux 1) Serait-il possible de former et d'informer en amont de leur prise de poste et en fonction des pouvoirs de décisions qui leur seront octroyés, les membres de certaines commissions prépondérantes, notamment sur la connaissance des règles et des droits de leur dite commission ? Cela éviterait des discussions acerbes sur le déroulé règlementaire, le jour même d'une audition, et, par la suite, un appel pour rétablir la réalité des choses

Vœux 2) Serait-il possible, dans un vrai souci d'équité envers chaque club du District et de respect envers chaque membre de ces mêmes clubs (du plus petit au plus gros), que TOUS les membres du Comité Directeur (Président y compris) appliquent le même traitement aux demandes des clubs (réponse aux mails, relances de ces mêmes mails, demandes de rendezvous, etc...) ?

Vœux 3)

Faire voter tous les clubs lors de la prochaine AG, en leur demandant s'ils sont « d'accord » ou « pas d'accord » de défrayer les km des arbitres à hauteur du nombre de véhicules réellement utilisés pour arbitrer un match.

En résumé, si 1, 2 ou 3 arbitres désignés se déplacent dans 1 seule voiture, le montant du chèque de défraiement des indemnités de déplacement ne doit s'élever qu'à 1 seule voiture.

Avis du Comité de Direction : renseignements seront pris auprès du service juridique.

Vœux 4)

Comment et qui sanctionne les membres de commission du district quand ces membres ont un comportement inapproprié ?

En résumé en commission par exemple de discipline ou appel sont ils convoqués ? Les licenciés vers qui il se retourne quand il se sent agressé par un de ces membres ? Vois t il la commission prévention ?

Ont ils une suspension comme tout autre licenciés?

Question 1 Peut-on considérer qu'en vertu du règlement disciplinaire du district de foot de l'Ain qui stipule que, chaque Président de club (association loi 1901) est responsable des publications malveillantes, voire diffamantes, sur les réseaux sociaux et/ou sur son site internet, il en est de même pour le District de l'Ain (association loi 1901) qui publie des «communiqués (diffamants) de sa CDA » ? Qui est suspendu dans ce cas ? Le Président ou le responsable des publications ?

Question 2 Qui est responsable de la décision illégale de la CDA concernant son refus d'arbitrer un club et de ce fait, de l'illégalité des résultats des matchs qui ont été joués sans arbitre officiel ? Qui est responsable de l'appel qu'engendre cette inéquité face à la place au classement qu'occupera le club illégalement privé d'arbitre en fin de saison ?

Avis du Comité de Direction : après renseignements auprès du service juridique de la FFF, une réponse sera apportée par le Président Joël MALIN pour les vœux 1 - 2 - 4 et les questions 1 et 2.

OYONNAX ATT

Le club de l'ASTT Oyonnax propose des modifications sur l'article 21.3 Obligation concernant les équipes de jeunes voté lors de l'AG en 2018 pour discussion et soumission au vote lors l'AG qui se tiendra à LAVANCIA le Vendredi 23 Juin 2023. (voir document en PJ)

En effet, après une profonde analyse de l'article existant, nous souhaitons apporter des modifications pour améliorer la compréhension et la bonne application de ce point de règlement.

Tout d'abord nous tenons à préciser que nous sommes bien entendu conscients des efforts à fournir afin de promouvoir la pratique sportive de nos jeunes. Cependant, il faut aussi que les règlements ne négligent pas les difficultés que peuvent avoir certains clubs de notre département en termes de structure et d'accompagnement des équipes jeunes. Il ne faut pas que les règlements laissent penser que l'élite départementale n'est réservée qu'aux clubs ultrastructurés. Les niveaux de D1 et D2 ne doivent pas avoir l'image d'une Super League, pour rappel ces derniers se situent respectivement au 9ème et 10ème échelon du football français. Il doit y avoir de la place pour laisser l'opportunité aux « petits clubs » qui veulent se développer.

Parmi les modifications souhaitées, la principale demande est d'abord un alignement de l'obligation en D1 afin qu'elle soit identique à l'exigence définie pour la R3-LAuRAFoot dans l'article 4.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot 2022-2023 : « Division R3 : Deux équipes de jeunes. ».

Nous pensons aussi que les critères de couverture vis-à-vis de l'obligation via une entente (ou un groupement) de club doivent être facilitée.

En effet, l'article actuel prévoit bien la couverture via une entente (ou un groupement) de club à condition que le club soumis à obligation fournit la totalité des licenciés pour constituer seul une (ou des) équipe(s) jeunes. Cela est contraire à la possibilité de promouvoir la pratique du football aux jeunes, et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer une équipe complète ce qui pour rappel est l'essence même de l'entente ou du groupement de jeune.

Les autres modifications souhaitées amènent un éclaircissement des sanctions encourues (tout en les alignant aux sanctions définies en LAuRAFoot) ainsi qu'une volonté d'avoir un suivi et une communication officielle par le district de la situation des clubs en infraction sans oublier de laisser la possibilité au club de se mettre en conformité en cours de saison (semblable au statut de l'arbitrage).

En espérant la prise en compte attentive de notre courrier, nous comptons sur l'attention particulière qui sera portée par le district et tous les clubs de l'Ain afin de comprendre que les modifications demandées ne sont là que pour éclaircir un point de règlement et se mettre en conformité avec ceux présents pour le même sujet eu LAuRAFoot.

Nous nous tenons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

21.3) Obligations concernant les équipes de jeunes

21.3.1) Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats de District Seniors D1 et D2 sont dans l'obligation d'engager des équipes de jeunes de U11 à U19 :

D1 : Deux équipes de jeunes (identique à l'obligation appliquée en R3 - LAURAFOOT)

D2 : Une équipe de jeunes

21.3.2) Lorsque plusieurs clubs soumis à l'obligation opèrent un regroupement (entente ou groupement) des équipes de jeunes :

21.3.1.a) Ce dernier doit comporter au minimum le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

21.3.2.b) Les clubs ayant créé une entente pourront inclure celle-ci dans les obligations prévues à l'article 21.3, à condition qu'ils possèdent un minimum de 5 licenciés dans la compétition d'âges concernées.

21.3.3) Pour être prises en compte, les équipes de jeunes devront terminer la dernière phase de leur championnat. Une équipe est considérée avoir terminé la dernière phase du championnat si un forfait général n'a été constaté à aucun moment par la Commission sportive compétente.

21.3.4) Le district est chargé de vérifier le respect des obligations présentées ci-dessus, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- 1ère saison d'infraction : Dérogation sportive. Amende financière de 200 euros par obligation (identique à LAuRAFoot – Guide Financier 2022 / 2023)
- 2ème saison d'infraction consécutive : Rétrogradation de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des championnats de District Seniors D1 ou D2 dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée à l'issue de ladite saison.

21.3.5) La constatation de la situation du club au regard des obligations relatives à l'article 21.3 se fera à l'issue de la première journée des compétitions et au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

A compter du 1er octobre de l'année en cours, le club en situation d'infraction sera avisé par le district, sur la boîte mail officiel du club, de l'obligation de se mettre en conformité avec les obligations de l'article 21.3 pour la première journée de la deuxième phase du(des) championnat(s) jeunes.

Les équipes toujours en infraction au-delà de la première journée de la deuxième phase du(des) championnat(s) jeunes seront automatiquement sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 21.3.

Avis du Comité de Direction : une réponse sera apportée par Maurice DELIANCE, président de la Commission des Règlements.

Modifications des règlements

Ces modifications seront présentées lors de l'AG du 23 juin et applicables à compter du 1er juillet 2023.

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u> 25.2) <u>Règlements des officiels</u> <u>Caisse de péréquation</u> : A la fin des matchs retour, la moyenne des frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats libres séniors D1, D2, D3 est effectuée. Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne, versent le complément à une caisse de péréquation.	<u>Article 25 – Règlements financiers des épreuves</u> 25.2) <u>Règlements des officiels</u> [---] [---] <u>Règlements des frais de déplacements</u> : <u>Caisse de péréquation</u> : En fin de saison une moyenne des frais de déplacement supportés par les clubs participant aux championnats de D1, D2, D3 et D4 est effectuée à savoir :

<p>Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense. En cas de forfait, les frais d'arbitrage sont supportés intégralement par le club ayant déclaré forfait.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - moyenne des frais de déplacement pour la poule de D1 - moyenne des frais de déplacement pour les 2 poules de D2 - moyenne des frais de déplacement pour les 3 poules de D3 - moyenne des frais de déplacement pour les 4 poules de D4 <p>Les clubs ayant des frais de déplacement inférieurs à la moyenne de son niveau versent le complément à une caisse de péréquation.</p> <p>Ceux ayant des frais de déplacement supérieurs à la moyenne se voient rembourser l'excédent.</p> <p>Pour les équipes évoluant dans un championnat à plusieurs phases, ce calcul sera fait à l'issue de la dernière phase et niveau par niveau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D5 : 2^{ème} phase - Féminines à 11 : 2^{ème} phase - U18 : 3^{ème} phase - U15 : 3^{ème} phase <p>Lorsqu'une équipe visiteuse est forfait, le déplacement ne sera pas pris en compte.</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 50 – Appels <u>50.3.2) Appels</u> Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.</p> <p>Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phase éliminatoire des Coupes Nationales et Coupes Régionales). • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition. • Porte sur le classement en fin de saison 	<p>Article 50 – Appels <u>50.3.2) Appels</u> Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.</p> <p>Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe des Groupements, Coupe Morandas et Coupe Féminine et ceci à partir des ¼ de finales • Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat. • Porte sur le classement en fin de saison

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours ouvrables pour les cas mentionnés ci-dessus.	Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours ouvrables pour les cas mentionnés ci-dessus.
--	--

Ancien texte	Nouveau texte
COUPES DE L'AIN	COUPES DE L'AIN
[---] [---]	[---] [---]
COUPE René MORANDAS (vétérans)	COUPE René MORANDAS (vétérans)
Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.	Coupe se pratiquant par élimination directe, même règlement que la Coupe de l'AIN.
Coupe ouverte aux équipes de joueurs disposant de licences vétérans (pouvant se compléter de 2 joueurs de 30 à 34 ans).	Coupe ouverte aux équipes de joueurs titulaires de licence senior vétéran pouvant être complétées par 2 joueurs titulaires de licence senior de plus de 30 ans à la date d'enregistrement de la licence.
	Les tacles sont interdits !

Calendrier 2023/2024

Coupe de France : 1^{er} tour le 27 Août 2023 – 2^{ème} tour le 3 Septembre 2023

Voir en fin de compte rendu le calendrier du District.

Infos du Président

- Invitation à la remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif le 27 Juin 2023.
- ACCFT Bourg : courrier suite à parution d'un article concernant les finales des Coupes dans Le Progrès. Joël MALIN répondra.
- CNOSE : convocation à une conciliation le 13 Juin 2023 (recours de l'US Arpent Marchon).
- Réunion avec le club d'Arpent Marchon le 1^{er} Juin en présence de Joël MALIN, Alain BERNARD, Romain JARJAVAL et Cédric BREGAND.
- Annulation de la réunion du 2 Juin avec le club de Nantua, de la municipalité suite à la fusillade qui a eu lieu le 1^{er} Juin 2023. Une nouvelle date de réunion sera proposée en début de saison prochaine.
- Le président du District de Gard Lozère nous informe d'un incident sur un tournoi de jeunes par un éducateur d'un club de notre District.

Infos LAuRAFoot

- Prise de licence possible à partir du 5^{ème} anniversaire.
- Extension des modalités de suspension aux fonctions (plus de 2 matches).
- Le diplôme du BMF sera demandé pour encadrer une équipe féminine D3.
- Coupe de France : inscription jusqu'au 15 Juin 2023.
- Organisation d'une coupe futnet.

Tour des Commissions

Commission Sportive (J. CONTET)

Les montées en Ligue seront proposées d'ici la fin de la semaine.
Les points de pénalité (article 64) seront diffusés et traités cette semaine.

Commission Féminines (V. JACUZZI)

Tournoi Lémanique le 25 Juin prochain.
En attente du devis pour les repas.
En cours de finalisation.

Commission Prévention (A. BERNARD)

Le projet « Sport & Respect » est finalisé. Celui-ci sera communiqué à tous les clubs.

Commission Foot Réduit (P. CHENE)

Challenge U11 : il aura lieu le Dimanche 11 Juin 2023 à St Etienne sur Reyssouze.
Journée d'Accueil U9 : elle aura lieu le 16 Septembre 2023. Besoin d'au moins 6 personnes.
Plateau U7 : très bonne organisation du club de CO Plateau.
6 équipes absentes, elles seront amendées.
A noter que des tournois ont eu lieu sur cette même catégorie !
Des décisions devront être prises sur les autorisations de tournois dès la saison prochaine.

Commission Foot pour Tous (P. CHENE)

Golf Foot : pas de candidat. Par conséquent la finale est annulée.
Foot en Marchant : 2 équipes se sont affrontées à ATTIGNAT la semaine dernière.
Prochaine journée le 20 Juin à LAGNIEU.

Commission Labels (P. CHENE)

L'avis final est repoussé lors de la prochaine réunion du Comité de Direction car des dossiers disciplinaires sont encore en cours.

Commission des Règlements (M. DELIANCE)

Beaucoup de forfait et de réclamations en cette fin de saison.

Commission Communication

Partenaires : tous ont été relancés téléphoniquement mais très peu de retour.
A ce jour, un seul renouvellement signé.

FAFA (A. JOSSERAND)

9 dossiers saisis et engagés pour la totalité de l'enveloppe.
1 dossier validé pour un terrain de beach soccer à St Etienne du Bois.
1 dossier pour un véhicule neuf pour la saison 2023/2024.

Commission de Discipline (C. GAILLARD)

4 auditions de prévues d'ici la fin juin 2023.

Joël MALIN clôture la réunion à 22 H 25.

